

DEL/2023/UR/156
CESSION DU FONCIER DE LA COMMUNE – Modificatif
RUE DU 6 JUIN 1944

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur la vente du site des anciens ateliers municipaux, propriété de la ville.

Il rappelle que par délibération DEL/2021/UR/117 du 14 octobre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à soumettre ce tènement foncier à un appel à projet avec charges.

Ce tènement foncier forme un espace de près de 2 750 m².

Par délibération DEL/2022/UR/124 du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession de ce tènement foncier à la société LOGER HABITAT pour un prix net vendeur de 1 400 000 €.

Par délibération DEL/2023/UR/40 du 6 avril 2023 le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement des parcelles sises rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine cadastrées AS 260p1, AS 272, AS 270, AS 922, AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939.





Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie
CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY



Ce site abritait les anciens ateliers municipaux et a fait l'objet de deux études de pollution diligentées auprès du cabinet APOGEO et nécessite, au-delà des mesures de déblaiement classique des terres, un plan de gestion de la pollution qui entraîne un coût plus élevé que celui appréhendé pour l'acquéreur.

Afin de faire aboutir la cession Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter une baisse du prix de vente de 70 000€. En contrepartie l'acquéreur fera son affaire personnelle de tout autre dépassement de pollution le cas échéant. Il ne pourra plus se prévaloir d'une condition de pollution dans les actes à intervenir entre les parties.

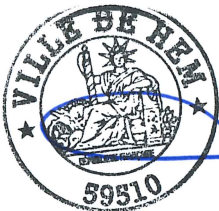
Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à vendre au prix de 1 330 000€ net vendeur le site des anciens ateliers municipaux à la société Loger Habitat

Vu l'avis des domaines du 31 janvier 2023,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter la modification de la délibération DEL/2022/UR du 14 décembre 2022 sur le prix de vente.
- 2) D'approuver la cession au prix net vendeur de 1 330 000 € des parcelles sises rue du 6 juin 1944 et rue de la Marjolaine cadastrées AS 260p1, AS 272, AS 270, AS 922, AS 923, AS 925, AS 927, AS 932, AS 934, AS 937 et AS 939 à :Loger Habitat ou tout autre société constituée par elle pour le programme immobilier à réaliser sur le site. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- 3) De dire que, dans le cadre de cette vente, la Ville n'agit pas en qualité d'assujetti à la TVA au sens de l'article 256A du Code Général des Impôts. En effet, la vente de ce site relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;
- 4) De mandater Maître Delaporte, notaire de la SCP Duchange et associés à Roubaix pour la régularisation de l'acte ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231207-DEL2023UR156-DE

